

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2018

---

**EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 491**

présenté par

M. El Guerrab et M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13 TER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 214-18 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 214-19 ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-19.* – La publication des rapports des contrôles effectués dans les abattoirs pour répondre aux exigences du 2° du II de l'article L. 231-1 du présent code intervient dans un délai maximum de trois mois après l'inspection.

« Ces rapports sont rendus disponibles sur les sites internet des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce biais, il s'agit de rendre transparents les contrôles effectués.